

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 127 (2001)
Heft: 21

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Libéralisation du marché de l'électricité: le courant ne passe pas

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ

(ÉDITORIAL)

Les Chambres fédérales ont élaboré une nouvelle loi sur le marché de l'électricité, où tout le monde - ou presque - était censé trouver son compte. Même une partie des écologistes a salué un texte qui, tout en s'alignant sur une tendance internationale lourde, combinait l'ouverture du marché à une régulation autorisant les indemnités pour les sources énergétiques renouvelables et leur transport sur le réseau. Le référendum a donc été lancé par d'autres courants politiques, davantage concernés par le démantèlement du service public et une politique d'inspiration néo-libérale. Nous savons qu'après avoir abouti, celui-ci devait être soumis au vote cet automne, mais qu'il a été repoussé à une échéance ultérieure sous le choc des nouvelles en provenance de Californie, où la libéralisation s'est traduite par des pénuries et des mises en danger de la sécurité du réseau électrique.

Le compromis helvétique n'en est pas moins entaché d'un aspect fort gênant pour une vision stratégique durable en matière d'approvisionnement

énergétique. La loi proposée néglige en effet le cadre légal dans lequel elle s'inscrit, où plusieurs textes déjà en vigueur prennent explicitement en compte le milieu naturel. Il s'agit pour l'essentiel des lois fédérales relatives à la protection de l'environnement, à l'eau et à l'énergie, que la nouvelle loi sur l'électricité vide de leur substance environnementale sans apporter de compensation suffisante. Elle permet certes une diffusion différenciée de l'électricité selon sa source de production et semble répondre aux préférences également diverses des consommateurs, mais elle émet aussi des signaux de prix aberrants. Impliquant une baisse de prix pour de gros consommateurs et une

augmentation pour ceux qui souhaitent favoriser un courant produit à partir de sources renouvelables (avec des éoliennes, par exemple), elle pénalise les seconds au lieu d'inciter les premiers à économiser de l'énergie (de source nucléaire?) par une modification ciblée des prix.

Alors que l'énergie n'est qu'un des facteurs de production dont le coût doit être minimisé, une contre argumentation simpliste cherche à effrayer le consommateur salarié, qui n'osera s'opposer à la nouvelle loi de peur que les entreprises suisses ne se déplacent vers des sources énergétiques meilleur marché à l'étranger. La priorité est ainsi donnée à la seule croissance économique, au détriment des obligations visant à protéger l'environnement pour les générations futures, et tout l'effort consenti au cours des dernières années pour transcrire cette préoccupation dans le corpus législatif se trouve miné d'une manière saugrenue.

